

AVIS n° 16

Demande de permis intégré pour le changement de nature d'une cellule d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Bouillon (recours)

Avis adopté le 31/01/2024

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Immo Mousquetaires Belgium sa
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 15/01/2024
- *Date d'examen du projet :* 24/01/2024
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 31/01/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue de la Girafe, 46 6831 Bouillon (Province de Luxembourg)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SDC :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : Libramont pour les achats courants (suroffre)
Nodule : Noirefontaine (nodule de soutien de (très) petite ville)

Brève description du projet et de son contexte :

Implantation d'un magasin Intermarché de 1.470 m² à la place d'un ancien magasin de meubles exploité jusqu'en 2022 (lourd, équipement de la maison).

Références administratives :

- *Nos références :* OC.24.16.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/LWR/CRIC/2024-0002/BON010/INTERMARCHÉ à Bouillon

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. CONTEXTE DU RECOURS

La demande d'avis s'inscrit dans le contexte suivant :

- **31 octobre 2023** : l'Observatoire émet un avis défavorable (OC.23.108.AV¹) avec une note de minorité d'un membre favorable sur le projet ;
- **18 décembre 2023** : le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué refusent le permis intégré ;
- **11 janvier 2024** : introduction d'un recours du demandeur contre le refus. La Commission de recours des implantations commerciales a sollicité l'avis de l'Observatoire dans le cadre de ce recours. Le projet est identique à celui examiné en première instance.

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site internet du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-TLT6pPV_oO1ZPalajt6zQsyKv4YzO4uuvVpgPWVaneo&form_id=AvisForm

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable avec une note de minorité favorable du 31 octobre 2023. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un **avis défavorable** avec le maintien d'une note de minorité d'un membre favorable sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Bernadette Mérenne,
Vice-Présidente de l'Observatoire du commerce